



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 9 avril 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

### **19-186**

#### **ADOPTION – ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

##### **1.1 RÉFLEXION**

19-186 1.2 ADOPTION – ORDRE DU JOUR

19-187 1.3 PROCLAMATION – JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE – 8 MAI 2019

19-188 1.4 PROCLAMATION – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE –  
DU 5 AU 11 MAI 2019

##### **1.5 PAROLE AU PUBLIC**

- 136, RUE BÉNARD – ZONE A-806
- 102 À 168, RUE BÉNARD ET 652 À 690, CHEMIN DU GOLF – ZONE A-806
- 160-164-168, RUE BÉNARD – ZONE A-806
- 1843-1845, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-207

19-189 1.6 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE  
LE 12 MARS 2019

**2. ADMINISTRATION**

- 19-190 2.1 NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE – MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2019
- 19-191 2.2 NOMINATIONS – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-631
- 19-192 2.3 DEMANDE – ACCÈS AU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN
- 19-193 2.4 ADOPTION – PLAN DE MISE EN OEUVRE RÉVISÉ – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ
- 19-194 2.5 ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES
- 19-195 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES – RUE BRASSARD, RUE ROGER, PLACE GAUDETTE ET PLACE VILLENEUVE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2
- 19-196 2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – ACHAT COMMUN ET GESTION D'UN DRONE – OPÉRATIONS DE SAUVETAGE TERRESTRE EN MILIEU ISOLÉ – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE
- 19-197 2.8 AUTORISATION – DEMANDE D'ENREGISTREMENT – THE SCOTTISH REGISTER OF TARTANS
- 19-198 2.9 ADJUDICATION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE CALIBRATION DE DÉTECTEURS DE GAZ
- 19-199 2.10 ADJUDICATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES – QUARTIER LUMICITÉ, PHASE 2 – PROJET SI-19-170, LOT 2
- 19-200 2.11 ADJUDICATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES – QUARTIER LUMICITÉ, PHASE 2 – PROJET SI-19-170, LOT 3
- 19-201 2.12 DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ZONES DE DÉPASSEMENT ET LIMITE DE VITESSE – MONTÉE SAINTE-JULIE ET MONTÉE DES QUARANTE-DEUX (ROUTE 229)
- 19-202 2.13 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ARRÊT INTERDIT – RUE SAVARIA
- 19-203 2.14 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 NOVEMBRE – RUE LAMOUREUX
- 19-204 2.15 INSTALLATION DE FEUX POUR PIÉTONS – INTERSECTION DE LA RUE JACQUELIN BEAULIEU ET DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL

19-205 2.16 DÉPÔT – CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1231 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DU RUISSEAU BELOEIL POUR UN MONTANT DE 63 925 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 63 925 \$

19-206 2.17 DÉPÔT – CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1232 AUTORISANT LE PAIEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET D'ACCESSOIRES CONNEXES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR UN MONTANT DE 444 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 444 000 \$

### **3. SERVICE DES FINANCES**

19-207 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

19-208 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ -- FONDS DE ROULEMENT

19-209 3.3 RATIFICATION – PAIEMENT DE FACTURE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE ET FRAIS D'ADHÉSION ANNUELS AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

19-210 3.4 MODIFICATIONS – TERMES DE FINANCEMENT – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1150, 1164, 1175, 1182, 1183 ET 1211

19-211 3.5 AFFECTATION – SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ – RÈGLEMENT 1131

### **4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

19-212 4.1 DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE DE PERSONNEL

19-213 4.2 NOMINATION – DIRECTEUR – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### **5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

19-214 5.1 ADJUDICATION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE DES BÂTISSEURS – QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-19-170, LOT 1

19-215 5.2 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE DES BÂTISSEURS – QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-19-170, LOT 1

19-216 5.3 ADJUDICATION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LES RUES ST-PIERRE ET WILLIAMS – QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-19-170, LOT 1

19-217 5.4 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LES RUES ST-PIERRE ET WILLIAMS – QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-19-170, LOT 1

- 19-218 5.5 ADJUDICATION – TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INTERCEPTEUR À LA STATION D'ÉPURATION – PROJET R-1229
- 19-219 5.6 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INTERCEPTEUR – STATION D'ÉPURATION – PROJET R-1229
- 19-220 5.7 ADJUDICATION – FOURNITURE D'UNE SOUFFLANTE – USINE D'ÉPURATION – PROJET R-1009, LOT 12-3
- 19-221 5.8 ADJUDICATION – FOURNITURE D'ARBRES DE PÉPINIÈRE POUR L'ANNÉE 2019 – GROUPE A – PROJET SA-19-08
- 19-222 5.9 ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE FÛTS D'ÉCLAIRAGE EN BÉTON CENTRIFUGÉ – PARC N.-P.-LAPIERRE – FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX
- 19-223 5.10 RÉSILIATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-17-161, LOT 4 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 17-434
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 19-224 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 19 MARS 2019
- 19-225 6.2 AUTORISATION DE DÉMOLITION – 501, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-208
- 19-226 6.3 AUTORISATION DE DÉMOLITION – 947, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-332
- 19-227 6.4 AUTORISATION DE DÉMOLITION – 759, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE I-350
- 19-228 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 2000, RUE LÉONARD-DE VINCI (MAD DOGS RESTO) – ZONE C-151
- 19-229 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 320, RUE DE MURANO (TONĪK BAR I BEAUTÉ) – ZONE C-258
- 19-230 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 990, MONTÉE SAINTE-JULIE (COUCHE-TARD/SHELL) – ZONE C-333
- 19-231 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 132, RUE JACQUELIN BEAULIEU (LA ROSIÈRE) – ZONE H-145
- 19-232 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE (AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE) – 260, RUE LAMOUREUX – ZONE H-225
- 19-233 6.10 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – 437, RUE DE DIEPPE – ZONE H-227

- 19-234 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE) – 457, RUE SAMUEL-DE CHAMPLAIN – ZONE H-227
- 19-235 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE – 1843-1845, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-207
- 19-236 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ARCHITECTURE DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ (BOUCLE D) – ZONES N-805 ET A-806
- 19-237 6.14 REFUS – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ (BOUCLE A) – ZONES N-805 ET A-806
- 19-238 6.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 136, RUE BÉNARD – ZONE A-806
- 19-239 6.16 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 102 À 168, RUE BÉNARD ET 652 À 690, CHEMIN DU GOLF (BOUCLE A) – ZONE A-806
- 19-240 6.17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 160-164-168, RUE BÉNARD – ZONE A-806
- 19-241 6.18 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1843-1845, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-207
- 19-242 6.19 AUTORISATION – PARTICIPATION AU PROGRAMME DES PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET ICLEI-LOCAL GOVERNMENTS FOR SUSTAINABILITY
- 19-243 6.20 APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 5 542 147 ET 5 542 148 – MONTÉE DES QUARANTE-DEUX – ZONE A-807
- 19-244 6.21 DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 583 – 501, RUE CHARLEBOIS – ZONE A-703
- 19-245 6.22 DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 545 219 – 57, MONTÉE DES QUARANTE-DEUX – ZONE A-904
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 19-246 7.1 AIDES FINANCIÈRES – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
- 19-247 7.2 AIDE FINANCIÈRE – DÉJEUNER DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – LA MAISON VICTOR-GADBOIS

19-248 7.3 AUTORISATION, ENGAGEMENT ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

19-249 7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – ÉTÉ 2019

#### 8. AVIS DE MOTION

19-250 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1084-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOBEL

19-251 8.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-90 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-205 À MÊME LA ZONE P-201

19-252 8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-91 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE FIXER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS DONT LA VOCATION EST RÉSIDENIELLE À 18 MÈTRES DANS LES ZONES C-205, C-208, H-224, H-225, H-226, H-227, H-230, H-234, H-237, C-248, H-250, H-251, H-253, C-302, C-305, C-308, H-310, H-320, H-332, H-343, H-351, H-357, H-358, C-359 ET H-403

19-253 8.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1228 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACQUISITION D'UN CAMION DESTINÉ À L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE, D'UN CAMION ÉCUREUR COMBINÉ ET D'ACCESSOIRES CONNEXES POUR UN MONTANT DE 1 030 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 030 000 \$

#### 9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-254 9.1 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1084-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOBEL

19-255 9.2 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 5 DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS D'ENTREPOSAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

19-256 9.3 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 4 DANS LA ZONE I-154

19-257 9.4 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'UNIFORMISER LA LARGEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENIELS JUMELÉS ET EN RANGÉE DANS LE SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-804 ET A-806

- 19-258 9.5 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE DANS LA ZONE A-710
- 19-259 9.6 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE RÉPARATION DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE LA VENTE AUTOMOBILE DANS LA ZONE I-350
- 19-260 9.7 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1101-90 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-205 À MÊME LA ZONE P-201
- 19-261 9.8 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1228 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACQUISITION D'UN CAMION DESTINÉ À L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE, D'UN CAMION ÉCUREUR COMBINÉ ET D'ACCESSOIRES CONNEXES POUR UN MONTANT DE 1 030 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 030 000 \$

#### **10. RÈGLEMENTS**

- 19-262 10.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 1100-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD » AFIN D'Y APPORTER DES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS
- 19-263 10.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259 (ENTRÉE DE VILLE NORD), LE TOUT DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
- 19-264 10.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 1102-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION MUNICIPALE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT AUX MURS COUPE-FEU DES HABITATIONS JUMELÉES OU EN RANGÉE
- 19-265 10.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 1107-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LES SECTIONS 4, 7, 8 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8

#### **11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

#### **12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 19-266 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 1.5 PAROLE AU PUBLIC

- 136, RUE BÉNARD – ZONE A-806
- 102 À 168, RUE BÉNARD ET 652 À 690, CHEMIN DU GOLF – ZONE A-806
- 160-164-168, RUE BÉNARD – ZONE A-806
- 1843-1845, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-207

### Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

### 19-187

#### **PROCLAMATION – JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE – 8 MAI 2019**

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est une organisation qui vient en aide aux sinistrés;

ATTENDU QU'une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée en moyenne trois fois par jour au Québec, soit toutes les neuf heures, pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

ATTENDU QUE la population de Sainte-Julie peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prête à intervenir en tout temps;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE proclamer le 8 mai 2019 à titre de Journée mondiale de la Croix-Rouge;

DE remercier tous les bénévoles qui consacrent du temps à aider des personnes vulnérables tant à Sainte-Julie que partout ailleurs au Canada;

DE rendre hommage à ces bénévoles en hissant le drapeau de la Croix-Rouge au quatrième mât de l'hôtel de ville, le 8 mai 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 19-188

#### **PROCLAMATION – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE – DU 5 AU 11 MAI 2019**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité civile a pour but de sensibiliser la population à l'importance d'être préparé en cas de sinistre éventuel;

ATTENDU la Politique municipale de sécurité publique adoptée par la Ville de Sainte-Julie;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 5 au 11 mai 2019 à titre de Semaine de la sécurité civile;

D'inviter les Julievillois à préparer leur plan d'urgence familial.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-189**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 MARS 2019**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 mars 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-190**

**NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE – MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2019**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE nommer Madame Amélie Poirier à titre de mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-191**

**NOMINATIONS – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-631**

ATTENDU la nomination des membres du conseil municipal à titre de membres de comités et de commissions au moyen de la résolution 17-631, adoptée le 5 décembre 2017;

ATTENDU la création du Comité ville intelligente au moyen de la résolution 18-073 au mois de février 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les conseillers Nicole Marchand et Claude Dalpé à titre de membres du Comité ville intelligente;



- 
- 
- |  |  |
|--|--|
| ▪ Comité du Prix des grands Julievillois | André Lemay<br>Claude Dalpé                                |
| ▪ Comité de démolition                   | Normand Varin, président<br>Isabelle Poulet<br>Mario Lemay |
| ▪ Comité de la politique culturelle      | Isabelle Poulet<br>Mario Lemay                             |
| ▪ Comité ville intelligente              | Nicole Marchand<br>Claude Dalpé                            |

**B. AUTRES NOMINATIONS**

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ▪ Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville   | Normand Varin                     |
| ▪ Maison des jeunes  | Normand Varin                     |
| ▪ Table d'harmonisation du parc du Mont-Saint-Bruno        | Lucie Bisson                      |
| ▪ Chambres de commerce                                     | Amélie Poirier                    |
| ▪ Comité de la Journée de la famille                       | Lucie Bisson                      |
| ▪ Les Ambassadeurs, corps de tambours et clairons          | Lucie Bisson                      |
| ▪ Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) | Claude Dalpé<br>Lucie Bisson      |
| ▪ Association québécoise du loisir municipal               | Nicole Marchand<br>Amélie Poirier |
| ▪ Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu            | Normand Varin                     |
| ▪ Réseau québécois des Villes et Village en santé          | Nicole Marchand<br>Amélie Poirier |
| ▪ Je bouge avec mon doc                                    | Amélie Poirier                    |

De rembourser les frais d'activités et de déplacement que les membres du Conseil municipal engagent à l'extérieur de la Ville de Sainte-Julie dans l'exercice de leurs mandats.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-192**

**DEMANDE – ACCÈS AU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN**

ATTENDU QU'une séance d'information sur le Réseau express métropolitain (REM) a eu lieu le 14 mars 2019;

ATTENDU QUE lors de cette séance d'information, il a été dévoilé, par l'entremise des plans de CDPQ Infra, que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable;

ATTENDU QUE cette situation touche particulièrement les municipalités et villes des municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, situées dans l'Ouest de la Couronne Sud, ainsi que les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, situées dans l'Est de la Couronne Sud;

ATTENDU QUE la circulation dans le secteur du DIX30 est déjà fortement congestionnée;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités concernées s'oppose vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu'elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers;

ATTENDU QUE ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif pour utiliser leur véhicule;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentable;

ATTENDU QUE le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n'est pas souhaitable puisqu'il ne constitue pas une option viable;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

DE demander à CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain, pour les autobus provenant des municipalités et villes des municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, dans l'Ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, dans l'Est de la Couronne Sud, afin de présenter une solution adéquate et viable;

DE transmettre la présente résolution au président de CDPQ Infra, Monsieur Michael Sabia, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, au ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Madame Chantal Rouleau, au ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé, à la députée de Verchères, Madame Suzanne Dansereau, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Madame Valérie Plante, au directeur général de l'ARTM, Monsieur Paul Côté, au directeur général d'EXO, Monsieur Sylvain Yelle, à la mairesse de la Ville de Brossard, Madame Doreen Assaad et à l'ensemble des municipalités et MRC de la Couronne Sud de Montréal.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-193**

**ADOPTION – PLAN DE MISE EN OEUVRE RÉVISÉ – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ**

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par la Municipalité régionale de comté (MRC) le 12 mars 2009;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite adopter une version révisée de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE, à cette fin, chaque municipalité locale comprise dans la MRC doit adopter un plan de mise en œuvre révisé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par le directeur du Service de sécurité incendie lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

D'adopter, tel que présenté en annexe et pour la Ville de Sainte-Julie, le plan de mise en œuvre révisé du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC et aux municipalités locales comprises dans le territoire de cette dernière.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-194**

**ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

ATTENDU les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'état du trésorier concernant les immeubles sur lesquels des taxes et droits sont impayés, en tout ou en partie, lequel est joint à la présente résolution;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'ordonner à la greffière adjointe ou à la greffière de procéder, le 16 mai 2019 à 10 h, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tels qu'ils sont décrits dans l'état du trésorier en annexe de la présente résolution;

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout acte relatif à cette vente, y compris tout acte de vente et tout acte de retrait en faveur de la Ville ou d'un adjudicataire;

D'autoriser le directeur général ou le trésorier à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout immeuble mis à l'enchère lors de la vente pour non-paiement de taxes, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-195**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES – RUE BRASSARD, RUE ROGER, PLACE GAUDETTE ET PLACE VILLENEUVE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déposé une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 pour le projet de travaux de réhabilitation des conduites sur les rues Brassard et Roger et sur les places Gaudette et Villeneuve, conformément à la résolution 18-495 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 septembre 2018;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé une aide financière de 625 300 \$ à la Ville pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un protocole d'entente intervienne avec le MAMH pour l'octroi de cette aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

D'autoriser la mairesse à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée *Protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Julie relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Dossier 2025032*, en annexe de la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-196**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – ACHAT COMMUN ET GESTION D'UN DRONE – OPÉRATIONS DE SAUVETAGE TERRESTRE EN MILIEU ISOLÉ – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE**

ATTENDU le *Projet de règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, dont l'entrée en vigueur est prévue en novembre 2019;

ATTENDU les engagements pris par la Ville de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable (ci-après les « parties ») aux termes de l'article 2 de l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les parties ont toutes deux exprimé le souhait d'acquérir un drone en vue de faciliter les opérations de sauvetage terrestre en milieu isolé;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a accordé une aide financière de quelque 24 000 \$ aux parties en vue de cette acquisition;

---

---

ATTENDU QU'il y a lieu, pour les parties, de fixer les modalités de gestion de l'appel d'offres visant cette acquisition et de gestion de cet équipement;

ATTENDU les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à conclure, avec la Municipalité de Saint-Amable, et à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « Entente relative à l'achat commun et à la gestion d'un drone destiné aux opérations de sauvetage terrestre en milieu isolé » ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-197**

#### **AUTORISATION – DEMANDE D'ENREGISTREMENT – THE SCOTTISH REGISTER OF TARTANS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite enregistrer officiellement un tartan auprès de *The Scottish Register of Tartans*;

ATTENDU QUE, à cette fin, des tisserandes du Cercle des fermières de Sainte-Julie ont confectionné un tartan pour la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise aux fins d'inclure la dénomination « Ville de Sainte-Julie » dans le nom officiel du tartan;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à présenter, au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'enregistrement du tartan précité auprès de *The Scottish Register of Tartans*, et à signer tout document requis à cette fin;

D'autoriser, aux fins de cette demande, l'utilisation de la dénomination « Ville de Sainte-Julie », ainsi que toute autre graphie communément utilisée, dans le nom officiel du tartan.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-198**

#### **ADJUDICATION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE CALIBRATION DE DÉTECTEURS DE GAZ**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite conclure un contrat d'entretien et de calibration des détecteurs de gaz du Service de sécurité incendie pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU l'exception aux règles générales d'adjudication des contrats prévue au paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D'adjuger le contrat d'entretien et de calibration des détecteurs de gaz du Service de sécurité incendie pour une période de quatre (4) ans à l'entreprise Industrial Scientific inc., située au 140, Pembina Road, Sherwood Park (Alberta) T8H 0M2, à titre de fournisseur unique, pour un montant total de 24 717,05 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de service portant le numéro 20190212-1874039, en date du 12 février 2019.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **19-199**

#### **ADJUDICATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES – QUARTIER LUMICITÉ, PHASE 2 – PROJET SI-19-170, LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures dans le Quartier Lumicité, phase 2, projet SI-19-170, lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 mars 2019;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 19 mars 2019;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

D'accorder un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures dans le Quartier Lumicité, phase 2, projet SI-19-170, lot 2, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Laboratoire GS inc., située au 301, boulevard Industriel à Châteauguay (Québec) J6J 4Z2, pour un montant de 301 605,30 \$, lequel montant comprend les taxes et une provision de 10 % pour les imprévus.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-200**

**ADJUDICATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE  
– TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES – QUARTIER LUMICITÉ,  
PHASE 2 – PROJET SI-19-170, LOT 3**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publique concernant les services professionnels de laboratoire pour les travaux de construction d'infrastructures dans le Quartier Lumicité, phase 2, projet SI-19-170, lot 3;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 mars 2019;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 19 mars 2019;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'accorder un mandat de services professionnels de laboratoire pour les travaux de construction d'infrastructures dans le Quartier Lumicité, phase 2, projet SI-19-170, lot 3, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Englobe Corp. située au 100, rue Jean Coutu, bureau 101 à Varennes (Québec) J3X 0E1, pour un montant de 160 969,14 \$, lequel montant comprend les taxes et une provision de 10 % pour les imprévus.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-201**

**DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ZONES DE DÉPASSEMENT  
ET LIMITE DE VITESSE – MONTÉE SAINTE-JULIE ET MONTÉE DES QUARANTE-DEUX  
(ROUTE 229)**

ATTENDU les problématiques de vitesse excessive sur une partie de la montée Sainte-Julie située entre la limite de la Ville de Varennes et le chemin de Touraine, laquelle relève du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que la zone autorisée de dépassement dans ce secteur favorise l'accélération des véhicules;

ATTENDU la résolution 18-606, adoptée le 13 novembre 2018, par laquelle le Conseil municipal demandait au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse sur une section de la montée Sainte-Julie en raison du bruit et des inconvénients pour les Julievillois de ce secteur;

ATTENDU les dangers que pose la zone de dépassement actuelle sur la montée des Quarante-Deux (route 229) et les problèmes de vitesse excessive des automobilistes sur cette voie de circulation, laquelle relève également du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé les recommandations formulées dans le compte rendu du Comité de la sécurité publique du 26 février 2019, présentées par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

DE demander au ministère des Transports du Québec :

1) d'interdire tout dépassement sur la montée Sainte-Julie (route 229) entre la limite de la Ville de Varennes et le chemin de Touraine, le tout conformément au plan n<sup>o</sup> CSP-26FEV19-09 en annexe de la présente résolution;

2) d'interdire tout dépassement et de réduire la vitesse permise à 70 km/h sur la montée des Quarante-Deux (route 229), le tout conformément au plan n<sup>o</sup> CSP-26FEV19-07 en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19-202**

#### **INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ARRÊT INTERDIT – RUE SAVARIA**

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 26 février 2019, d'implanter une zone d'arrêt interdit sur la rue Savaria entre la rue Blain et la montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'installer des panneaux « arrêt interdit sur la rue Savaria entre la rue Blain et la montée Sainte-Julie », le tout conformément au plan n<sup>o</sup> CSP-26FEV19-15 en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19-203**

#### **INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 NOVEMBRE – RUE LAMOUREUX**

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 26 février 2019, d'implanter une zone de stationnement interdit du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre sur la rue Lamoureux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'installer des panneaux « stationnement interdit du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre » sur la rue Lamoureux, le tout conformément au plan n<sup>o</sup> CSP-26FEV19-04 en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-204**

**INSTALLATION DE FEUX POUR PIÉTONS – INTERSECTION DE LA RUE JACQUELIN BEAULIEU ET DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL**

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 26 février 2019, d'ajouter des feux pour piétons à l'intersection de la rue Jacquelin Beaulieu et du chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 15 octobre 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'installer des feux pour piétons à l'intersection de la rue Jacquelin Beaulieu et du chemin du Fer-à-Cheval, le tout conformément au plan en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-205**

**DÉPÔT – CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1231 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DU RUISSEAU BELOEIL POUR UN MONTANT DE 63 925 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 63 925 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE déposer le certificat de la greffière relatif à la procédure d'enregistrement du *Règlement 1231 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de certaines branches du ruisseau Beloeil pour un montant de 63 925 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 63 925 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-206**

**DÉPÔT – CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1232 AUTORISANT LE PAIEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET D'ACCESSOIRES CONNEXES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR UN MONTANT DE 444 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 444 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE déposer le certificat de la greffière relatif à la procédure d'enregistrement du *Règlement 1232 autorisant le paiement des frais d'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'accessoires connexes pour le Service de sécurité incendie pour un montant de 444 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 444 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-207**

**APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 mars 2019 au 4 avril 2019 :

Liste F-2019-07	Chèques à ratifier	723 644,72 \$
Liste F-2019-08	Comptes à payer	1 322 075,15 \$

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 8 mars 2019 au 4 avril 2019 apparaissant sur les listes F-2019-07 et F-2019-08;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-208**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses même le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présentés dans le rapport du Service des finances en date du 4 avril 2019, totalisant 9 302,94 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et que cette somme soit remboursée en versements égaux, sur une période de 4 ans, soit de 2020 à 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-209**

**RATIFICATION – PAIEMENT DE FACTURE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE ET FRAIS D'ADHÉSION ANNUELS AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a payé à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sa cotisation annuelle ainsi que les frais d'adhésion annuels au Carrefour du capital humain;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier le paiement de cette facture;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier le paiement de la facture 2019-141071 de l'UMQ, d'une somme de 30 382,37 \$, représentant la cotisation annuelle de la Ville de Sainte-Julie et les frais d'adhésion annuels au Carrefour du capital humain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-210**

**MODIFICATIONS – TERMES DE FINANCEMENT – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1150, 1164, 1175, 1182, 1183 ET 1211**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 avril 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement de certains règlements afin de tenir compte du montant à financer et de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

DE raccourcir le terme de financement des règlements ci-dessous selon les modalités suivantes lors de l'émission du 11 juin 2019 :

- Règlement 1150            2 430 \$            sur 1 an au lieu de 20 ans;
- Règlement 1164            7 732 \$            sur 1 an au lieu de 20 ans;
- Règlement 1175            1 071 \$            sur 1 an au lieu de 20 ans;
- Règlement 1182            17 384 \$           sur 2 ans au lieu de 20 ans;
- Règlement 1183            35 656 \$           sur 5 ans au lieu de 20 ans;
- Règlement 1211            50 225 \$           sur 10 ans au lieu de 20 ans.

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **19-211**

#### **AFFECTATION – SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ – RÈGLEMENT 1131**

ATTENDU QUE lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt, la portion de l'emprunt qui excède le coût réel des travaux est virée à un surplus nommé « Solde disponible de règlements d'emprunts fermés ».

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, ces soldes peuvent être utilisés selon les options suivantes :

- utilisation dans un règlement d'emprunt subséquent pour financer une partie des travaux de celui-ci;
- réduction du solde de l'emprunt au moment du refinancement de celui-ci;
- paiement de l'échéance annuelle en capital et intérêts de l'emprunt.

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'affecter à la réduction du refinancement de la dette prévu lors de l'émission du 11 juin 2019, les soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé suivant :

- Règlement 1131 : 337 638 \$.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-212**

**DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE DE PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4.2 du *Règlement 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, qui exige le dépôt de la liste d'embauche, par le directeur général, de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant à la séance du Conseil suivant l'embauche;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter l'embauche des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
BOUCHER, Élyse	Étudiante	Animatrice à la bibliothèque remplaçante (ateliers créatifs)	16 mars 2019
DUPUIS, Maxime	Syndiqué	Appariteur-concierge	6 avril 2019
MILLER, Médéric	Syndiqué	Appariteur-concierge	2 avril 2019

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-213**

**NOMINATION – DIRECTEUR – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service de sécurité incendie deviendra vacant lors du départ à la retraite de M. Daniel Perron;

ATTENDU QUE M. Marc Tremblay est chef aux opérations - intervention/formation au sein du Service de sécurité incendie depuis le 4 février 2009;

ATTENDU QUE M. Tremblay satisfait aux critères d'embauche pour ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 8 avril 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE nommer M. Marc Tremblay à titre de directeur du Service de sécurité incendie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, le tout selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-214**

**ADJUDICATION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE DES BÂTISSEURS – QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures urbaines dans le Quartier Lumicité;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 7 mars 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

D'adjuger une partie du contrat SI-19-170, lot 1, conjointement avec le promoteur Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., concernant les travaux de construction d'infrastructures urbaines sur la rue des Bâtitseurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon), située au 585, rue Sagard, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1, pour une somme de 1 596 198,84 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 7 mars 2019;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie, Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc. et 175784 Canada inc. (Bricon), le tout selon les conditions prévues au devis;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., le tout conditionnellement au dépôt des sommes et garanties financières exigées par la Ville de Sainte-Julie ainsi qu'à la réception des approbations requises et que l'ensemble des coûts relatifs aux travaux visés soient assumés par Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-215**

**PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE DES BÂTISSEURS – QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU l'adjudication, conjointement avec le promoteur Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., d'une partie du contrat SI-19-171, lot 1 concernant des travaux de construction d'infrastructures urbaines sur la rue des Bâtitseurs à l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon) pour une somme de 1 596 198,84 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 159 619,88 \$, portant le montant autorisé à 1 755 818,72 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-216**

**ADJUDICATION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LES RUES ST-PIERRE ET WILLIAMS – QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures urbaines dans le Quartier Lumicité;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 7 mars 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adjuger une partie du contrat SI-19-170, lot 1, conjointement avec le promoteur Maisons Pépin inc., concernant les travaux de construction d'infrastructures urbaines sur les rues St-Pierre et Williams, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon), située au 585, rue Sagard, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1, pour une somme de 427 352,38 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 7 mars 2019;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie, Maisons Pépin inc. et 175784 Canada inc. (Bricon), le tout selon les conditions prévues au devis;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et Maisons Pépin inc., le tout conditionnellement au dépôt des sommes et garanties financières exigées par la Ville de Sainte-Julie ainsi qu'à la réception des approbations requises et que l'ensemble des coûts relatifs aux travaux visés soient assumés par Maisons Pépin inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-217**

**PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LES RUES ST-PIERRE ET WILLIAMS – QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU l'adjudication, conjointement avec le promoteur Maisons Pépin inc., d'une partie du contrat SI-19-171, lot 1 concernant des travaux de construction d'infrastructures urbaines sur les rues St-Pierre et Williams à l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon) pour une somme de 427 352,38 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 42 735,24 \$, portant le montant autorisé à 470 087,62 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-218**

**ADJUDICATION – TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INTERCEPTEUR À LA STATION D'ÉPURATION – PROJET R-1229**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux de modification de l'intercepteur à la station d'épuration;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 14 mars 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la possibilité de négocier un prix moindre que celui de la soumission lorsque le prix soumis est nettement supérieur à celui prévu dans l'estimation;

ATTENDU QUE de telles négociations ont eu lieu avec le soumissionnaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 25 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat R-1229 concernant les travaux de modification de l'intercepteur à la station d'épuration, en réduisant la quantité de travaux prévus aux articles 1.1, 1.3, 1.4, 1.6 et 1.12 du bordereau de soumission, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Allen Entrepreneur Général inc., située au 118, rue de la Gare, Saint-Henri (Québec) G0R 3E0, pour une somme de 529 230 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 14 mai 2019 et aux négociations qui ont eu lieu entre les parties.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-219**

**PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INTERCEPTEUR – STATION D'ÉPURATION – PROJET R-1229**

ATTENDU l'adjudication du contrat R-1229 concernant des travaux de modification de l'intercepteur à la station d'épuration à l'entreprise Allen Entrepreneur Général inc. pour une somme de 529 230 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 52 923 \$, portant le montant autorisé à 582 153 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-220**

**ADJUDICATION – FOURNITURE D'UNE SOUFFLANTE – USINE D'ÉPURATION – PROJET R-1009, LOT 12-3**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite conclure un contrat pour la fourniture d'une soufflante à l'usine d'épuration;

ATTENDU l'exception aux règles générales d'adjudication des contrats prévue au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 8 avril 2019;

---

---

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat concernant la fourniture d'une soufflante pour l'usine d'épuration à l'entreprise Les compresseurs et surpresseurs Aerzen du Canada inc., située au 980, rue Valois, suite 100, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, à titre de fournisseur unique, pour une somme de 42 851,18 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la soumission ouverte en date du 27 mars 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-221**

**ADJUDICATION – FOURNITURE D'ARBRES DE PÉPINIÈRE POUR L'ANNÉE 2019 – GROUPE A – PROJET SA-19-08**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par invitation a été effectuée pour la fourniture d'arbres de pépinière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 26 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU la résolution 19-133, en date du 12 mars 2018, adjugeant le contrat SA-19-08 concernant la fourniture d'arbres de pépinière pour l'année 2019 pour les essences d'arbres appartenant au Groupe B aux entreprises Pépinière Yvon Auclair & fils enr. Et Pépinière Cramer inc.;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SA-19-08 concernant la fourniture d'arbres de pépinière pour l'année 2019 pour les essences d'arbres appartenant au Groupe A, soit les « Arbres de remplacement ou pour divers projets regroupés 2019 », aux soumissionnaires suivants, ayant chacun présenté la soumission conforme la plus basse pour les essences d'arbres en question, le tout conformément aux soumissions présentées et ouvertes le 26 février 2019 :

- l'entreprise Pépinière Rougemont, située au 730, route 112, Rougemont (Québec) J0L 1M0, pour un montant total de 27 443,38 \$, toutes taxes comprises;
- l'entreprise Pépinière Yvon Auclair & fils enr., située au 1386, rue Ozias Leduc, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour un montant total de 5 323,34 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-222**

**ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE FÛTS D'ÉCLAIRAGE EN BÉTON CENTRIFUGÉ – PARC N.-P.-LAPIERRE – FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture et l'installation de fûts d'éclairage en béton centrifugé pour le parc N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 8 avril 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'adjuger le contrat de fourniture et de livraison de fûts d'éclairage en béton centrifugé pour le parc N.-P.-Lapierre au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Bétons Centrifugés, division de Sintra, située au 3125, boulevard Saint-Charles, Montréal (Québec) H9H 3B9, pour une somme de 24 742,62 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la soumission déposée en date du 22 mars 2019;

D'affecter une somme de 22 593,31 \$ du fonds de parcs et de terrains de jeux afin de financer ces travaux.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-223**

**RÉSILIATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER LUMICITÉ – PROJET SI-17-161, LOT 4 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 17-434**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adjugé un mandat pour des services professionnels visant la préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement paysager des espaces publics dans le Quartier Lumicité, projet SI-17-161, lot 4, à Conception paysage inc., conformément à la résolution 17-434 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2017;

ATTENDU l'article 2125 du Code civil du Québec qui prévoit que la Ville peut unilatéralement résilier un contrat, quoique la réalisation de l'ouvrage ou la prestation du service ait déjà été entreprise;

ATTENDU QUE la Ville a payé tous les frais, dépenses et valeur des services exécutés par Conception paysage inc.;

ATTENDU QUE la Ville a un motif de résilier le mandat intervenu avec Conception paysage inc.;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE résilier le mandat adjugé à Conception paysage inc. pour des services professionnels visant la préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement paysager des espaces publics dans le Quartier Lumicité, projet SI-17-161, lot 4;

DE transmettre une copie de cette résolution à Conception paysage inc.;

D'abroger la résolution 17-434 à toute fin que de droit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-224**

#### **DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 19 MARS 2019**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a délibéré le 19 mars 2019 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 19 mars 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-225**

#### **AUTORISATION DE DÉMOLITION – 501, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-208**

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour la construction de deux (2) résidences bifamiliales sur la propriété située au 501, avenue Jules-Choquet a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à construire deux (2) nouvelles résidences bifamiliales sur le terrain où se trouve actuellement implantée une résidence unifamiliale isolée, laquelle sera démolie dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au Comité de démolition pour approbation;

ATTENDU QUE, lors de sa séance tenue le 24 septembre 2018, le Comité de démolition a approuvé la démolition de la résidence située au 501, avenue Jules-Choquet;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction des deux nouvelles résidences bifamiliales ont été approuvés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 8 mars 2019 et approuvés par le Conseil municipal lors de la séance du 12 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la démolition de la résidence située au 501, avenue Jules-Choquet, conditionnellement au respect de l'article 11.1 « Délai d'appel » du *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-226**

#### **AUTORISATION DE DÉMOLITION – 947, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-332**

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour la construction de deux (2) résidences unifamiliales sur la propriété située au 947, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à construire deux (2) nouvelles résidences unifamiliales sur le terrain où se trouve actuellement implantée une résidence unifamiliale isolée, laquelle sera démolie dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au Comité de démolition pour approbation;

ATTENDU QUE, lors de sa séance tenue le 11 mars 2019, le Comité de démolition a approuvé la démolition de la résidence située au 947, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction des deux (2) nouvelles résidences unifamiliales ont été présentés aux membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 19 février 2019, ont été modifiés le 8 mars 2019 et ont été approuvés par le Conseil municipal lors de la séance du 12 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la démolition de la résidence située au 947, montée Sainte-Julie, conditionnellement au respect de l'article 11.1 « Délai d'appel » du *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*;

QU'un dépôt de 1 000 \$ soit exigé afin de garantir les réalisations des travaux;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-227**

**AUTORISATION DE DÉMOLITION – 759, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE I-350**

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur la propriété située au 759, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à construire un nouveau bâtiment industriel sur le terrain où se trouve actuellement implanté un bâtiment industriel isolé, lequel sera démoli dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au Comité de démolition pour approbation;

ATTENDU QUE, lors de sa séance tenue le 11 mars 2019, le Comité de démolition a approuvé la démolition du bâtiment situé au 759, chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation actuelle la construction d'un bâtiment industriel n'est pas assujettie au *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 759, chemin du Fer-à-Cheval, conditionnellement au respect de l'article 11.1 « Délai d'appel » du *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*;

QU'un dépôt au montant de 1 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation des travaux;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-228**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2000, RUE LÉONARD-DE VINCI (MAD DOGS RESTO) – ZONE C-151**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie International Néon, en date du 27 février 2019, pour la place d'affaires Mad Dogz Resto, située au 2000, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution 471.7.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 mars 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-229**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 320, RUE DE MURANO (TONIK BAR I BEAUTÉ) – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par Enseignes Plus, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour la place d’affaires TONIK Bar I Beauté, située au 320, rue de Murano, et ce, conformément à la résolution 471.8.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 mars 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-230**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 990, MONTÉE SAINTE-JULIE (COUCHE-TARD/SHELL) – ZONE C-333**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Transworld, en date du 5 novembre 2018 et du 5 mars 2019, pour la place d’affaires Couche-Tard/Shell, située au 990, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution 471.10.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 mars 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-231**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 132, RUE JACQUELIN BEAULIEU (LA ROSIÈRE) – ZONE H-145**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Enseignes Leco et reçus le 20 février 2019, pour la place d’affaires La Rosière, située au 132, rue Jacquelin Beaulieu, et ce, conformément à la résolution 471.9.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 mars 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-232**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE (AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE) – 260, RUE LAMOUREUX – ZONE H-225**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'une seconde porte en façade, préparés par Marie-Ève Villeneuve et reçus le 26 février 2019, pour la résidence située au 260, rue Lamoureux, et ce, conformément à la résolution 471.5.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 mars 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-233**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – 437, RUE DE DIEPPE – ZONE H-227**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation, soit le remplacement des matériaux de revêtement extérieur des murs latéraux et arrière, soumis par le propriétaire, pour la résidence située au 437, rue de Dieppe, et ce, conformément à la résolution 471.6.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 mars 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-234**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE) – 457, RUE SAMUEL-DE CHAMPLAIN – ZONE H-227**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans-concept de rénovation pour la transformation d'un garage en pièce habitable, soumis par la propriétaire et reçus le 1<sup>er</sup> février 2019, pour la résidence située au 457, rue Samuel-De Champlain, et ce, conformément à la résolution 470.6.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 février 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-235**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE – 1843-1845, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-207**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la construction d'une résidence bifamiliale isolée au 1843-1845, rue de l'Église, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., version C-19060, en date du 6 mars 2019 ainsi qu'un plan d'implantation réalisé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, (dos. 29 306, min. 5631), en date du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE ce projet découle de la subdivision d'un terrain vacant en milieu construit pour créer deux (2) lots transversaux, entre les rues de l'Église et Principale, laquelle a été approuvée par la résolution 445.5.17 en 2017;

ATTENDU QUE la présente demande concerne la construction d'une résidence bifamiliale de deux (2) étages, sans garage, dont la façade principale sera sur la rue de l'Église et dans laquelle un logement occupe le rez-de-chaussée et l'étage et un second logement de 73 mètres carrés sera aménagé au sous-sol;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation au sol projetée est de 71,38 mètres carrés pour une emprise au sol d'environ 16 % et que la superficie de plancher totale projetée est de 145 mètres carrés pour une occupation du sol d'environ 32 %, alors que l'occupation maximale permise est de 50 %;

ATTENDU QUE les ouvertures sont nombreuses sur les façades avant et arrière, contrairement aux murs latéraux gauche et droit qui en comptent chacun deux (2), incluant la porte d'accès au logement du sous-sol;

ATTENDU QUE la toiture à quatre (4) versants présente une pente de 6:12 et une hauteur hors-sol de 9,93 mètres;

ATTENDU QUE l'entrée charretière sera localisée en cour avant, du côté gauche de la résidence, et pourra comprendre quatre (4) cases de stationnement dont seulement deux (2) seraient conformes;

ATTENDU QUE lors du dépôt de la demande, les plans n'illustraient aucun espace de vie extérieur destiné au second logement;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les suivants :

- pierre Cinco (Permacon) Nuancé gris Newport;
- Canoxel Barista Nature;
- portes et fenêtres en aluminium Gentek noir;
- toiture en bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le concept architectural est moderne quoique commun et conserve un aspect unifamilial malgré la présence de deux (2) logements;

ATTENDU QUE le projet présente les non-conformités suivantes :

- marge avant non conforme en fonction du calcul requis pour l'alignement des façades sur rue lors d'une insertion dans la zone de transition (article 10.1.2.2.2);
- présence de deux (2) cases de stationnement conformes, alors que la réglementation actuelle en prescrit trois (3) (article 10.1.6.4.1);

ATTENDU QU'un projet de modification réglementaire est en cours afin de réduire les ratios de stationnement dans les secteurs centraux de la Ville;

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été présentée afin d'autoriser le projet en raison de l'angle de la rue et de la forme irrégulière du terrain, pour éviter un alignement discordant et un couvert végétal non conforme à l'avant de la propriété;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme est d'avis que le projet répond, dans l'ensemble, aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA, mais soutient que le projet de rénovation résidentielle s'inscrit dans la tendance actuelle des dernières années;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme propose l'aménagement d'une cour anglaise afin que les futurs occupants du logement au sous-sol puissent bénéficier d'un espace de vie extérieur intéressant et que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à cette proposition ou à tout autre aménagement extérieur destiné à ces futurs occupants;

ATTENDU QUE, suivant l'assemblée ordinaire du CCU du 19 mars 2019, de nouveaux documents ont été transmis aux membres du CCU le 22 mars 2019, soit :

- un nouveau plan d'implantation réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 2019;
- un plan des aménagements extérieurs réalisé par le requérant;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation proposée :

- a pour effet de réduire la marge avant à 6,2 mètres;
- prévoit deux (2) cases de stationnement conformes, alors que la réglementation actuelle en prescrit trois (3);
- prévoit un espace de vie extérieur gazonné et clôturé en cour latérale gauche pour les futurs occupants du logement du sous-sol;
- prévoit une clôture ainsi qu'une plantation du côté de la rue, dans la cour arrière donnant sur la rue Principale;

ATTENDU QUE les membres du CCU se sont montrés unanimement favorables à autoriser la proposition concernant les aménagements extérieurs;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une résidence bifamiliale au 1843-1845, rue de l'Église, préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., version C-19060, en date du 6 mars 2019 ainsi que le nouveau plan d'implantation réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 2019, et ce, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures numéro 19-07 visant ces propriétés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-236**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ARCHITECTURE DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ (BOUCLE D) – ZONES N-805 ET A-806**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'architecture du projet intégré de la boucle D, comprenant 64 résidences unifamiliales jumelées et en rangée de deux (2) étages avec garage, situé dans le Quartier Lumicité, préparés par la firme d'architecture Élitex et déposés par le Groupe Pépin le 7 mars 2019, et ce, conformément à la résolution 471.4.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 mars 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-237**

**REFUS – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ (BOUCLE A) – ZONES N-805 ET A-806**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

De refuser les modifications apportées aux plans-concept d'architecture du projet intégré de la boucle A, pour les bâtiments de plus d'un (1) étage, situé dans le Quartier Lumicité, préparés par la firme Line Laurin Architecte, en date du 15 février 2019, et ce, conformément à la résolution 471.2.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 mars 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-238**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 136, RUE BÉNARD – ZONE A-806**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 136, rue Bénard été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne un problème de marge latérale entre une résidence et une rue privée relativement à une propriété de la rue Bénard;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan de cadastre à jour préparé par Gustave Guilbert, en date du 27 février 2019;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre une distance réduite de 2,79 mètres, au lieu des 3,5 mètres prescrits, entre un bâtiment et une rue privée;

ATTENDU QUE la dérogation mineure retranche uniquement 0,71 mètre de dégagement entre le bâtiment et la rue et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 471.3.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 19 mars 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 136, rue Bénard, afin d'autoriser :

- une distance de 2,69 mètres entre le mur latéral droit du bâtiment principal et l'allée véhiculaire privée adjacente à la limite latérale droite du lot, au lieu d'une distance de 3,5 mètres.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-239**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 102 À 168, RUE BÉNARD ET 652 À 690, CHEMIN DU GOLF (BOUCLE A) – ZONE A-806**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant les propriétés situées aux 102 à 168, rue Bénard et 652 à 690, chemin du Golf, faisant partie de la boucle A du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE des modifications au concept architectural pour la construction des bâtiments résidentiels de plus d'un (1) étage compris dans la boucle A et faisant partie du projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, ont été déposées au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la liste officielle des matériaux pour l'ensemble des bâtiments résidentiels de la boucle A a également été soumise pour approbation et qu'elle se lit comme suit :

- brique d'argile, Brampton brick, couleur raven;
- bloc de béton, Shoudice, couleur ultra white;
- revêtement de Fibrociment, James Hardie, couleurs écorce, bois d'érable et saule argenté;
- panneau métallique préfabriqué, Vicwest, noir;
- revêtement et solinage d'aluminium, Vicwest, noir;
- portes et fenêtres, Gentek et Fabelta, couleur noir;

ATTENDU QUE le projet présente une non-conformité, à savoir la présence de panneaux métalliques dans la composition des façades, ce produit étant compris dans une classe (1) de matériaux non autorisée pour les bâtiments résidentiels, tel que prévu au tableau de l'article 11.2.2.4 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE le projet présente une non-conformité : il comprend quatre (4) matériaux de revêtement extérieur différents, alors que l'article 11.2.2.2 du *Règlement de zonage 1101* prévoit un nombre maximal de trois (3) matériaux différents;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme considère que la nouvelle version proposée cadre bien avec les orientations architecturales du secteur et considère que le concept architectural contemporain s'harmonise au concept proposé pour les boucles analysées jusqu'à présent;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme est favorable à l'utilisation des matériaux précités, incluant les panneaux métalliques, et il est d'avis que ce choix de matériaux a pour effet de rehausser la qualité du cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures ne portent pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elles constituent un cas isolé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 471.2.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 19 mars 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogations mineures pour les propriétés situées aux 102 à 168, rue Bénard et 652 à 690, chemin du Golf, faisant partie de la boucle A, afin d'autoriser :

- quatre (4) matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment principal, au lieu d'un maximum de trois (3) matériaux de revêtement extérieur;
- un (1) revêtement de panneaux métalliques préfabriqués de classe 1 pour une construction résidentielle.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-240**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 160-164-168, RUE BÉNARD – ZONE A-806**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme pour le bâtiment en rangée comprenant les adresses 160, 164 et 168, rue Bénard, à même la boucle A du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan de cadastre à jour;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a constaté, à l'occasion d'une tournée d'inspections, que des travaux de fondation sont imminents sur les lots 6 209 404, 6 209 405 et 6 209 406 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les niveaux prévus sont trop hauts par rapport à ceux de la rue Bénard et que, pour respecter la réglementation, les fondations seront apparentes en façade sur plus de 0,3 mètre de hauteur, contrairement à ce que prévoit la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE cette dérogation demeure mineure et ne porte aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 471.17.A.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 19 mars 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble en rangée comprenant les adresses 160-164-168, rue Bénard, afin d'autoriser :

- que la fondation de la façade principale de l'immeuble en rangée donnant sur une voie publique de circulation soit apparente à une hauteur hors-sol excédant 0,3 mètre.

---

---

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-241**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1843-1845, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-207**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant la future propriété bifamiliale située au 1843-1845, rue de l'Église a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., version C-19060, en date du 6 mars 2019 ainsi que du nouveau plan d'implantation réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 2019;

ATTENDU QUE ce projet découle de la subdivision d'un terrain vacant en milieu construit pour créer deux (2) lots transversaux, entre les rues de l'Église et Principale, laquelle a été approuvée par la résolution 445.5.17 en 2017;

ATTENDU QUE la présente demande concerne la construction d'une résidence bifamiliale de deux (2) étages, sans garage, dont la façade principale sera sur la rue de l'Église et dans laquelle un logement occupera le rez-de-chaussée et l'étage et un second logement de 73 mètres carrés sera aménagé au sous-sol;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté est implanté à 3,08 mètres de la limite latérale gauche, à 2 mètres de la limite latérale droite, à 6,2 mètres de la limite avant et à 11,20 mètres de la limite arrière;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation au sol projetée est de 71,38 mètres carrés pour une emprise au sol d'environ 16 % et que la superficie de plancher totale projetée est de 145 mètres carrés pour une occupation du sol d'environ 32 %, alors que l'occupation maximale permise est de 50 %;

ATTENDU QUE selon l'analyse de l'inspecteur en bâtiment par rapport aux documents déposés, le projet présente les non-conformités suivantes :

- marge avant non conforme en fonction du calcul requis pour l'alignement des façades sur rue lors d'une insertion dans la zone de transition, tel que prescrit à l'article 10.1.2.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- présence de deux (2) cases de stationnement conformes, alors que la réglementation actuelle en prévoit trois (3), tel que prévu à l'article 10.1.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE deux (2) dérogations mineures sont nécessaires dans le but de permettre le projet, en raison de l'angle de la rue et de la forme irrégulière du terrain, le tout afin d'éviter un alignement discordant et un couvert végétal non conforme à l'avant de la propriété;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation réduit la marge avant à 6,2 mètres;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation présente deux (2) cases de stationnement conformes, alors que la réglementation actuelle en prescrit trois (3);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont montrés unanimement favorables à accorder une dérogation mineure pour permettre une implantation dérogatoire à 6,2 mètres de la limite avant ainsi que pour permettre la présence de deux (2) cases de stationnement conformes;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne porteront pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elles constituent un cas isolé;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogations mineures pour le futur bâtiment bifamilial situé au 1843-1845, rue de l'Église, afin d'autoriser :

- une marge avant de 6,2 mètres au lieu d'effectuer le calcul prescrit à l'article 10.1.2.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- un ratio minimal de une (1) case de stationnement par logement, pour un usage du groupe habitation (H), plutôt qu'un ratio minimal de 1,5 case de stationnement.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **19-242**

#### **AUTORISATION – PARTICIPATION AU PROGRAMME DES PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET ICLEI-LOCAL GOVERNMENTS FOR SUSTAINABILITY**

ATTENDU QU'il est clairement établi que les changements climatiques augmentent la fréquence des événements climatiques extrêmes et présentent d'autres risques, tels que sécheresses, incendies de forêt et rehaussement du niveau des mers, entre autres, lesquels menacent gravement notre milieu naturel, notre santé, nos emplois et notre économie;

ATTENDU QUE l'Accord de Paris, conclu en 2016 par plus de 190 pays, dont le Canada, comprend l'engagement de limiter à moins de deux degrés Celsius (2 °C) l'augmentation globale de la température et de s'efforcer de limiter celle-ci à 1,5 degré Celsius (1,5 °C), dans le but d'éviter l'aggravation des effets des changements climatiques;

ATTENDU QUE la contribution des collectivités est essentielle au succès de la mise en œuvre de l'Accord de Paris;

ATTENDU QUE les villes et collectivités du Canada ont un pouvoir d'influence sur environ 50 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et qu'elles sont à l'initiative des bonnes pratiques systémiques à l'échelle nationale en matière de réduction du carbone : construction de bâtiments durables, rénovation écoénergétique de bâtiments, systèmes énergétiques communautaires, infrastructures de transport actif, de transport collectif électrique et de recharge des véhicules électriques, gestion des déchets presque sans émissions de GES, gestion efficace des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, et cetera;

---

---

ATTENDU QUE l'investissement dans ce type de mesure permet aussi de réduire les charges d'exploitation, de soutenir les municipalités dans le maintien et la planification de services collectifs, de préserver la santé publique, de soutenir le développement de collectivités durables, d'augmenter la résilience de la collectivité et de réduire sa vulnérabilité aux tensions environnementales, économiques et sociales;

ATTENDU QUE plusieurs administrations gouvernementales et organismes nationaux et internationaux ont réclamé une collaboration accrue de l'ensemble des partenaires afin d'atteindre les cibles de réduction, notamment le Caucus des maires des grandes villes du Canada, qui appuie l'établissement de cibles contraignantes de réduction des émissions à l'échelle municipale, nationale et internationale, ainsi que l'élaboration de plans d'action visant à réduire les émissions et d'un inventaire des risques et des mesures d'atténuation, de même que la production périodique de rapports sur les émissions municipales de GES;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI-Local Governments for Sustainability (ICLEI) ont créé le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux municipalités de partager entre elles leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

ATTENDU QUE plus de 300 municipalités du Canada, lesquelles représentent plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagées à réduire les émissions de GES sur leur territoire dans le cadre des PPC;

ATTENDU QUE chaque membre des PPC s'engage, d'ici 2030, à tenter de réduire de 30 % les émissions de GES sur son territoire par rapport aux niveaux enregistrés en 2005, et à tenter de faire de même, voire plus, pour ses propres activités;

ATTENDU QUE les PPC se fondent sur un cadre qui se décline en cinq (5) étapes : préparation d'un inventaire et de prévisions d'émissions de GES, fixation d'un objectif de réduction des émissions, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action local, analyse des progrès et présentation des résultats;

ATTENDU QUE les membres des PPC s'engagent à franchir ces cinq (5) étapes au cours des dix (10) années suivant leur adhésion au programme et à présenter un rapport sur leurs progrès au moins tous les deux (2) ans;

ATTENDU QUE les membres des PPC acceptent la possibilité d'être exclus du programme s'ils ne présentent pas les rapports exigés dans le délai imparti, après un préavis écrit du secrétariat des PPC;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

De cautionner l'engagement du gouvernement du Canada, aux termes de l'Accord de Paris, de limiter à moins de deux degrés Celsius (2 °C) l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour limiter celle-ci à 1,5 degré Celsius (1,5 °C);

D'adhérer aux PPC, conformément aux lignes directrices du programme et aux responsabilités incombant à ses membres, et de s'engager à franchir les cinq (5) étapes du cadre précitées;

De désigner le directeur du Service de l'urbanisme et mesdames les conseillères Lucie Bisson et Amélie Poirier à titre de personnes responsables de l'application et de la surveillance de la mise en œuvre des activités des PPC pour la Ville de Sainte-Julie et de les autoriser à signer tout document relatif à ce programme.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-243**

**APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 5 542 147 ET 5 542 148 – MONTÉE DES QUARANTE-DEUX – ZONE A-807**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est présentée par M. Marc Jomphe, promoteur, mandataire pour le propriétaire, afin d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, des lots 5 542 147 et 5 542 148 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet consiste à autoriser la réalisation d'un labyrinthe de maïs sur la terre agricole cultivée;

ATTENDU QUE le promoteur a reçu une procuration du propriétaire Le Ross inc. afin de déposer cette demande;

ATTENDU QUE la demande est produite pour une période de cinq (5) ans et est renouvelable tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE cet usage de loisir (labyrinthe) est permis dans la zone A-807 par le *Règlement de zonage 1101*, groupe N2 – Récréation;

ATTENDU QUE cette opération aura pour but de permettre une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 350 500 mètres carrés et ne remet pas en cause la récolte du maïs à la fin de la saison;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE l'autorisation n'est pas susceptible d'avoir des effets néfastes sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol à l'échelle locale et régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie considère que cet usage est ludique et permet une utilisation intéressante d'une terre cultivée;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'appuyer la demande d'autorisation soumise par M. Marc Jomphe, mandataire du propriétaire, auprès de la CPTAQ, afin de permettre l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, des lots 5 542 147 et 5 542 148 du Cadastre du Québec, situés dans la zone A-807, pour la conception d'un labyrinthe de maïs;

DE préciser à la CPTAQ, en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qu'il n'existe aucun autre endroit approprié disponible en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet et que cet usage est conforme à la réglementation municipale;

D'acheminer copie de cette résolution au requérant ainsi qu'à la CPTAQ.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-244**

**DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 583 – 501, RUE CHARLEBOIS – ZONE A-703**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est présentée par la Ville de Sainte-Julie afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 881 583, situé dans la zone A-703;

ATTENDU QUE cette autorisation a pour but de permettre la vente du lot 5 881 583, d'une superficie de 170 596 mètres carrés, par l'entreprise 9046-1344 Québec inc. à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée le 15 août 2018 entre les parties;

ATTENDU QU'une demande de financement au programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue – volet acquisition sur le territoire métropolitain a été déposée à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE cette demande vise à faciliter l'accès au parc des Étangs-Antoine-Charlebois, un milieu écologique exceptionnel, à partir de la rue Charlebois, puisque ce parc n'est actuellement accessible que par le territoire de la Municipalité de Saint-Amable;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone A-703 où sont permises l'agriculture, et les aires naturelles de conservation et de récréation;

ATTENDU QUE ce lot boisé est difficilement cultivable ou non cultivable compte tenu de sa faible superficie et de sa localisation;

ATTENDU QUE ce lot est contigu à la rue Charlebois au sud, un terrain où se trouve une tour de télécommunication à l'est, un ancien site d'enfouissement (aujourd'hui contaminé) à l'ouest, ainsi qu'au parc des Étangs-Antoine-Charlebois (cf. décision numéro 180 768);

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE cette autorisation n'est pas susceptible d'avoir des effets néfastes sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol à l'échelle locale et régionale;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

De présenter une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 881 583 (501, rue Charlebois), situé dans la zone A-703;

DE préciser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, qu'il n'existe pas d'autres endroits appropriés disponibles en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet;

D'acheminer copie de cette résolution à la CPTAQ;

D'autoriser la greffière à signer la demande d'autorisation à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-245**

**DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 545 219 – 57, MONTÉE DES QUARANTE-DEUX – ZONE A-904**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est présentée par la Ville de Sainte-Julie au nom de M. Raynald Gatien, propriétaire, au moyen d'une procuration en date du 30 avril 2018 afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 545 219;

ATTENDU QUE cette autorisation aura pour but de permettre l'aliénation du lot 5 545 219, situé au 57, montée des Quarante-Deux, en faveur de Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc;

ATTENDU QUE l'objectif est d'intégrer ce lot au projet Active Adult Community (AAC) visé par la décision rendue le 10 mars 2009 par le Tribunal administratif du Québec (TAQ), numéro de dossier STE-M-022128-0404, référence neutre 2009 QCTAQ 03203;

ATTENDU QUE ce lot est situé à l'intérieur de la zone A-904, correspondant à une affectation agricole/résidentielle-A2 dans le schéma d'aménagement et de développement numéro 162 de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE ce lot forme une enclave au périmètre du projet visé par la décision précitée du TAQ;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE l'autorisation n'est pas susceptible d'avoir des effets néfastes sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

De présenter une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 545 219 (57, montée des Quarante-Deux), situé dans la zone A-904;

DE préciser à la CPTAQ, en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qu'il n'existe aucun autre endroit approprié disponible en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet;

D'acheminer copie de cette résolution au requérant ainsi qu'à la CPTAQ;

D'autoriser la greffière à signer la demande d'autorisation à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-246**

**AIDES FINANCIÈRES – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour leur participation à des événements sportifs d'envergure;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 avril 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à un événement sportif :

<b>Nom</b>	<b>Montant</b>	<b>Événement</b>
Vincent Tétreault	150 \$	Championnats québécois de hockey RSEQ 2018
Marie-Michel Pichette	150 \$	Championnats de patinage artistique STAR / Michel-Proulx
Julien Lamoureux	300 \$	Championnats canadiens de ski de fond 2019
	500 \$	UVM Carnival du circuit NCAA (ski de fond)
Léa St-Germain	150 \$	Championnat provincial de natation AQUAM AAA UL
Jacob St-Jean	150 \$	Championnats provinciaux de judo U18
	300 \$	
	500 \$	Championnat du monde de kata senior
Catherine Toshkov	150 \$	Championnat provincial de judo
	140 \$	Jeux du Québec (judo)
Anne-Frédérique Tétreault	150 \$	Championnat québécois de gymnastique 2018
Maxime Harvey	140 \$	Jeux du Québec (badminton)
Alexandra Ethier Lupien	140 \$	
Olivier Perron	140 \$	Jeux du Québec (ski de fond)
Félix Trudeau-St-Cerny	140 \$	Jeux du Québec (curling masculin)
Gabriel Pelchat	140 \$	Jeux du Québec (hockey masculin)

Lauriane Alain	140 \$	Jeux du Québec (ringuette)
Catherine Dazé	140 \$	
Laurie Claveau	140 \$	
Janel Lacey	140 \$	Jeux du Québec (nage synchronisée)
Mariska Lacey	140 \$	
Christo Toshkov	140 \$	Jeux du Québec (patinage de vitesse)
<b>Total :</b>	<b>4 180 \$</b>	

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-247**

**AIDE FINANCIÈRE – DÉJEUNER DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – LA MAISON VICTOR-GADBOIS**

ATTENDU la troisième édition du déjeuner du directeur de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent qui se tiendra le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE tous les profits recueillis lors de cette activité seront remis à La Maison Victor-Gadbois;

ATTENDU QUE La Maison Victor-Gadbois offre gratuitement des services de soins palliatifs spécialisés à des malades atteints de cancer en phase terminale ainsi que de soutien aux membres de leur famille, et ce, avec l'aide de nombreux bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'accorder une aide financière de 200 \$ à La Maison Victor-Gadbois pour l'accomplissement de sa mission, par l'entremise d'un don à l'occasion du déjeuner organisé par le directeur de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, qui se tiendra le 4 juin 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-248**

**AUTORISATION, ENGAGEMENT ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU le programme d'aide financière Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la signature et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 du MCC;

De s'engager à financer le coût total du projet, à savoir une somme de 180 406 \$, y compris la portion correspondant à la subvention du MCC;

De désigner la bibliothécaire en chef à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie aux fins de ce projet et de l'autoriser à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-249**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – ÉTÉ 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite confier au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) la gestion de la pataugeoire et des piscines extérieures situées dans les parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey pour la saison estivale 2019;

ATTENDU QUE le CCSSJ et ses employés détiennent l'expertise nécessaire à une telle gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un contrat de service intervienne entre la Ville de Sainte-Julie et le CCSSJ afin d'établir les modalités relatives à la gestion des piscines extérieures;

ATTENDU les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « Contrat de service – Gestion des piscines extérieures – Été 2019 » en annexe de la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-250**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1084-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOBEL**

Avis de motion est donné par Amélie Poirier qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie* afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie de la rue Nobel.

**19-251**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-90 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-205 À MÊME LA ZONE P-201**

**19-252**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-91 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE FIXER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS DONT LA VOCATION EST RÉSIDENIELLE À 18 MÈTRES DANS LES ZONES C-205, C-208, H-224, H-225, H-226, H-227, H-230, H-234, H-237, C-248, H-250, H-251, H-253, C-302, C-305, C-308, H-310, H-320, H-332, H-343, H-351, H-357, H-358, C-359 ET H-403**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de fixer la largeur minimale des lots dont la vocation est résidentielle à 18 mètres dans les zones C-205, C-208, H-224, H-225, H-226, H-227, H-230, H-234, H-237, C 248, H-250, H-251, H-253, C-302, C-305, C-308, H-310, H-320, H-332, H-343, H-351, H-357, H-358, C-359 et H-403.

**19-253**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1228 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACQUISITION D'UN CAMION DESTINÉ À L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE, D'UN CAMION ÉCUREUR COMBINÉ ET D'ACCESSOIRES CONNEXES POUR UN MONTANT DE 1 030 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 030 000 \$**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement 1228 autorisant le paiement des coûts d'acquisition d'un camion destiné à l'unité de soutien technique, d'un camion écureur combiné et d'accessoires connexes pour un montant de 1 030 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 030 000 \$.*

**19-254**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1084-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOBEL**

ATTENDU l'article 626(4) du *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Julie de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Nobel entre la rue Bombardier et la limite de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 sous le n° 19-250;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE déposer le projet de règlement 1084-9 modifiant le *Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie* afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie de la rue Nobel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-255**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 5 DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS D'ENTREPOSAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES**

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre une catégorie d'entreposage de catégorie 5 « Entreposage en vrac de matériaux de construction, terre, pierre, sable, bois et autres de même nature », dans la zone industrielle I-155 et d'encadrer l'utilisation de conteneurs d'entreposage dans les zones industrielles;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2019, sous le n° 19-164;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-84 amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage d'entreposage de catégorie 5 dans la zone I-155 ainsi que d'encadrer l'utilisation de conteneurs d'entreposage dans les zones industrielles;

D'acheminer copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-256**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 4 DANS LA ZONE I-154**

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre un entreposage de catégorie 4 « Les pièces d'équipement et matériaux manufacturés ou utilisés sur place » dans la zone industrielle I-154;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, sous le n° 19-166;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-86 amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un entreposage de catégorie 4 dans la zone I-154;

D'acheminer copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-257**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'UNIFORMISER LA LARGEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS JUMELÉS ET EN RANGÉE DANS LE SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-804 ET A-806**

ATTENDU QU'il y a lieu d'uniformiser la largeur minimale des bâtiments résidentiels jumelés et en rangée;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

---

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, sous le n<sup>o</sup> 19-167;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-87 amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'uniformiser la largeur minimale des bâtiments résidentiels jumelés et en rangée dans le secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu – Zones N-804 et A-806;

D'acheminer copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **19-258**

#### **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE DANS LA ZONE A-710**

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre un usage de vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager à titre d'usage complémentaire à un usage agricole dans la zone A-710;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2019, sous le n<sup>o</sup> 19-168;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-88 amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage de vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager à titre d'usage complémentaire à un usage agricole dans la zone A-710;

D'acheminer copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-259**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE RÉPARATION DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE LA VENTE AUTOMOBILE DANS LA ZONE I-350**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un usage « réparation de véhicules récréatifs » à la liste des usages existants afin de le permettre dans la zone I-155 et d'autoriser un usage de vente automobile dans la zone I-350;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, sous le n° 19-169;

ATTENDU QUE le projet de règlement fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-89 amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage de réparation de véhicules récréatifs dans la zone I-155 ainsi que la vente automobile dans la zone I-350;

D'acheminer copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-260**

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1101-90 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-205 À MÊME LA ZONE P-201**

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone C-205 à même la zone P-201;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 avril 2019, sous le n° 19-251;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'agrandir la zone C-205 à même la zone P-201, soit adopté et qu'il porte le n° 1101-90;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 13 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-261**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1228 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACQUISITION D'UN CAMION DESTINÉ À L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE, D'UN CAMION ÉCUREUR COMBINÉ ET D'ACCESSOIRES CONNEXES POUR UN MONTANT DE 1 030 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 030 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 sous le n° 19-253;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE déposer le projet de règlement 1228 autorisant le paiement des coûts d'acquisition d'un camion destiné à l'unité de soutien technique, d'un camion écurer combiné et d'accessoires connexes pour un montant de 1 030 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 030 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-262**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1100-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD » AFIN D'Y APPORTER DES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter des corrections, modifications, ajouts et précisions;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement du plan d'urbanisme 1100*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2019 sous le n° 19-163;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

---

---

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1100-8 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord » afin d'y apporter des corrections, modifications, ajouts et précisions.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19-263**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE, LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259 (ENTRÉE DE VILLE NORD), LE TOUT DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME**

ATTENDU QUE des modifications au *Règlement de zonage 1101* sont requises en raison de l'adoption du projet de règlement 1100-8 modifiant l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mars 2019 sous le n° 19-165;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1101-85 amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage, la hauteur des bâtiments ainsi que les grilles des usages et des normes des zones M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 et C-259 (Entrée de ville Nord), le tout découlant du projet de règlement 1100-8 modifiant le plan d'urbanisme.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19-264**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1102-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION MUNICIPALE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT AUX MURS COUPE-FEU DES HABITATIONS JUMELÉES OU EN RANGÉE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de construction 1102* dans le but de modifier les dispositions relatives aux murs coupe-feu exclusivement pour les habitations jumelées ou en rangée de type H-1;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de construction 1102*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2019 sous le n° 19-170;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 1102-7 amendant le Règlement de construction 1102 afin de modifier l'application municipale du Code national du bâtiment du Canada 2010 (modifié) relativement aux murs coupe-feu des habitations jumelées ou en rangée.*

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**19-265**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1107-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LES SECTIONS 4, 7, 8 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8**

ATTENDU QUE des modifications au *Règlement sur les usages conditionnels 1107* sont requises en raison de l'adoption du projet de règlement 1100-8 modifiant l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement sur les usages conditionnels 1107*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2019 sous le n° 19-171;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1107-7 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de supprimer les sections 4, 7, 8 et 9, applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord – Zones M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement 1100-8.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE**

- Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

- Aucune communication.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Simon Mathieu**

- M. Mathieu mentionne être en désaccord avec la nouvelle réglementation de la Ville qui interdit les feux de foyer après 23 h, tout comme la très grande majorité du Comité de vigilance des Julievillois, et demande quelles sont les raisons qui ont amené la Ville à adopter un tel règlement. D'autant plus que le référendum qui a été tenu par la Ville il y a quelques années avait démontré que les citoyens de Sainte-Julie ne voulaient pas qu'il y ait une interdiction de faire des feux.

Mme Roy explique que le référendum de 2010 visait une interdiction totale de faire des feux extérieurs, alors que la réglementation actuelle ne l'interdit que pour une durée de 8 heures, soit de 23 h à 7 h.

Plusieurs municipalités interdisent totalement les feux extérieurs, telles que Varennes, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Bruno-de-Montarville. D'autres municipalités les interdisent à compter de 23 h, telles que Châteauguay et Vaudreuil-Dorion.

La nouvelle réglementation a notamment été adoptée parce que des citoyens sont incommodés par la fumée ou ont des problèmes de santé. Cette trêve de 8 h leur permet de dormir sans fumée.

**Mme Marianne Benoit**

- Mme Benoit demande de quelle façon la Ville sait que des gens souffrent d'asthme dû à la fumée des feux extérieurs.

Mme Roy mentionne que les gens l'ont informée.

Mme Roy mentionne que la Ville n'impose pas un grand sacrifice aux citoyens. D'ailleurs, la grande majorité des terrains de camping demandent que les feux soient éteints à compter de 23 h.

- Mme Benoit demande si c'est possible de modifier le règlement afin de permettre les feux pour les foyers qui ont une cheminée d'une hauteur de trois (3) pieds.

Mme Roy mentionne que cette hauteur de cheminée n'empêche pas la fumée d'entrer par les fenêtres. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle la Ville de Mont-Saint-Hilaire exige une cheminée de sept (7) pieds de hauteur. De plus, au Domaine des Hauts-Bois, l'exigence d'une cheminée de trois (3) pieds ne résoudrait pas le problème de fumée, car celle-ci a tendance à demeurer très basse à cause des nombreux arbres.

#### **Mme Gisèle Provost**

- Mme Provost est d'accord avec le nouveau règlement interdisant les feux de foyer extérieurs après 23 h, car elle reçoit beaucoup de fumée provenant de chez son voisin.

#### **M. Pierre Benoit**

- M. Benoit, conjoint de Mme Provost, mentionne également que les gens ne brûlent pas toujours du bon bois.

Mme Roy mentionne qu'il est important que la Ville soit avisée lorsque des citoyens brûlent des matières autres que le bois.

#### **M. Raymond Leroux**

- M. Leroux est également d'accord avec la nouvelle réglementation, car il ne veut pas de fumée chez lui, compte tenu de sa santé.

#### **M. Pierre Champagne**

- M. Champagne demande si la Ville installera bientôt des lampadaires au terrain de pétanque situé au parc Arthur-Gauthier.

M. Bernardin mentionne que cela sera fait au printemps.

- M. Champagne apprécierait que des conseillers soient présents au souper spectacle du théâtre des Hirondelles qui aura lieu le 23 août 2019.

Mme Roy en prend note.

- M. Champagne apprécierait qu'un photographe aille prendre une photo du terrain de pétanque.

Mme Roy suggère de communiquer avec Mme Louise Lanciault ou M. Luc Brassard à cet effet.

- M. Champagne suggère qu'un projet pilote de réfection de rue en béton soit fait à Sainte-Julie, car ce matériau est beaucoup plus résistant.

Mme Roy mentionne que les rues en béton sont très bruyantes, mais en prend note.

- M. Champagne demande s'il est possible d'obtenir une plaque avec le logo de la Ville afin qu'elle soit installée sur le chariot de pointage de pétanque.

Mme Roy réfère M. Champagne à Mme Julie Martin.

#### **M. Richard Tremblay**

- M. Tremblay demande si les lampadaires au terrain de pétanque seront branchés par Hydro-Québec.

Réponse : Oui, le branchement doit obligatoirement être fait par Hydro-Québec.

**M. Simon Mathieu**

- M. Mathieu mentionne que la pétition contestant la réglementation sur les foyers extérieurs a recueilli 604 signatures.

Mme Roy a obtenu une copie de la pétition par le biais de la responsable et il appert qu'un peu plus de 200 résidants de Sainte-Julie ont signé cette pétition.

- M. Mathieu constate que la mairesse a pris au sérieux la pétition qui circulait à cet effet.

Mme Roy précise que tous les commentaires des citoyens sont pris au sérieux.

- M. Mathieu demande quelle réponse il devra donner au Comité de vigilance des Julievillois.

Mme Roy mentionne que le règlement est raisonnable et qu'il n'empêche les feux que durant une courte durée, soit de 23 h à 7 h, et ce, pour permettre aux citoyens de ne pas être incommodés par la fumée pendant leur sommeil.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu demande si le bois synthétique, qui n'émet aucune fumée et ne dégage aucune chaleur, pourrait être accepté entre 23 h et 7 h.

Mme Roy mentionne que des vérifications seront faites à cet effet.

**Mme Diane Cardin**

- Mme Cardin demande si une dérogation peut être faite au règlement relatif aux feux extérieurs afin de les permettre le 31 décembre et le 24 juin.

Mme Roy mentionne que cela n'est pas prévu au règlement.

**M. Pierre Benoit**

- M. Benoit remercie les membres du Conseil de continuer à faire des démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin que la vitesse soit réduite sur la montée des Quarante-Deux (route 229).

Mme Roy mentionne que la Ville continue à faire des démarches dans ce sens et le conseiller de ce district, M. Dalpé, s'assure régulièrement que les démarches soient faites.

- M. Benoit demande de quelle façon il faut procéder pour faire nettoyer une portion du Ruisseau Beloeil.

Mme Roy demande à M. Benoit de leur faire parvenir une demande par courriel à cet effet et la Ville se chargera de l'acheminer à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

- M. Benoit fait une demande officielle auprès des membres du Conseil afin que les résidences situées sur la montée des Quarante-Deux soient branchées au réseau d'égout sanitaire.

M. Benoit mentionne que depuis le 15 mars dernier, il lui est impossible de prendre une douche et faire du lavage, car son champ d'épuration ne percole plus de façon efficace. Comme les travaux pour corriger la situation coûtent entre 15 000 \$ et 20 000 \$, M. Benoit veut savoir si la Ville prévoit, à court terme, installer un collecteur afin que les résidences puissent se brancher au réseau d'égout sanitaire.

Mme Roy mentionne qu'elle a de bonnes nouvelles à ce sujet.

M. Bernardin mentionne que la Ville est à quelques mois d'une solution qui va alimenter toutes les résidences situées dans le secteur de M. Benoit.

- M. Benoit demande à quel moment cela sera fait.

M. Bernardin mentionne que c'est un projet à court terme et que les citoyens de la montée des Quarante-Deux seront consultés à cet effet.

**Mme Jessica Landreville**

- Mme Landreville demande si une dérogation peut être faite au règlement relatif aux feux extérieurs afin de les permettre le 24 juin et le 1<sup>er</sup> juillet.

Mme Roy en prend note et une analyse sera faite à cet effet.

**M. Jacques Paquin**

- M. Paquin demande de quelle façon sera appliqué le règlement sur les feux extérieurs.

Mme Roy mentionne que nous interviendrons lors de plaintes.

**19-266**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE lever la séance à 21 h 14.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy,  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière